



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 4 c) de l'ordre du jour

**Communications nationales des Parties non visées
à l'annexe I de la Convention**

Fourniture d'un appui financier et technique

Fourniture d'un appui financier et technique

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté par le FEM à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)¹ et des dispositions prises en vue d'un appui financier concernant les rapports biennaux actualisés de ces Parties.
2. Le SBI a pris note des préoccupations exprimées par les Parties non visées à l'annexe I sur l'accès à des ressources financières suffisantes, ainsi qu'à un appui technique pour l'élaboration des rapports biennaux actualisés de ces Parties.
3. Le SBI a noté avec préoccupation qu'au 1^{er} octobre 2012, le secrétariat du FEM avait reçu seulement quatre demandes d'appui pour l'établissement de rapports biennaux actualisés. Rappelant l'alinéa *d* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, le SBI a invité instamment de nouveau les Parties non visées à l'annexe I à adresser rapidement au FEM leurs demandes d'appui pour l'établissement des premiers rapports biennaux actualisés, si nécessaire². Il a aussi invité les agents d'exécution du FEM à contribuer à l'établissement et à la soumission des propositions de projets des Parties non visées à l'annexe I en vue de l'élaboration de leurs rapports biennaux actualisés.
4. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications

¹ FCCC/SBI/2012/INF.10 et FCCC/CP/2012/6/Add.1 et 2.

² FCCC/SBI/2012/15, par. 53.

nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-huitième session.

5. Le SBI a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements, ainsi que de décaissement des fonds, pour examen par le SBI à sa trente-huitième session.

6. Il a pris note des informations communiquées par une Partie non visée à l'annexe I³ sur le détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elle avait engagées aux fins de l'élaboration de sa communication nationale la plus récente et sur les ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM, ainsi que le SBI avait invité les Parties à le faire à ses trente-cinquième⁴ et trente-sixième⁵ sessions. Il a invité d'autres Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs observations à ce sujet avant le 25 mars 2013. Le SBI a demandé au secrétariat de regrouper les communications reçues dans un document de la série MISC pour examen par le SBI à sa trente-huitième session.

7. Il a invité le FEM, conformément à la décision 4/CP.14, à continuer de veiller en priorité à ce que des ressources financières suffisantes soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.

8. Le SBI a pris note avec intérêt du rapport oral du FEM concernant l'approbation d'un projet que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement administreront conjointement afin de continuer d'assurer un appui logistique et technique aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés.

9. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, demande au FEM de prévoir des fonds pour un appui technique à l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, analogue à celui qui est accordé dans le cadre du programme d'appui aux communications nationales, sachant que les dépenses liées à un tel appui technique ne sont pas déduites des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs rapports biennaux actualisés. Il a invité le FEM à rendre compte sur cette question dans son rapport à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

10. Le SBI a noté avec satisfaction qu'au 1^{er} décembre 2012, 141 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leurs communications nationales initiales, 81 leurs deuxièmes communications nationales, 3 leurs troisièmes communications nationales et 1 sa quatrième communication nationale. Il a aussi noté que 17 Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre leurs deuxièmes communications nationales d'ici à la fin de 2013.

³ FCCC/SBI/2012/MISC.15.

⁴ FCCC/SBI/2011/17, par. 39.

⁵ FCCC/SBI/2012/15, par. 58.